



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/04-047

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 22
Contre : 5
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Budget primitif 2026 du
budget principal de la
commune

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N° 2026-24/04-38 prise en séance du 22 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Vu la délibération n° 2026-24/02-007 prise en séance du 24 février 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la maquette du budget primitif 2026,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite loi NOTRe - et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2026, le budget primitif du budget principal 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Il s'agit de l'Opération de requalification du Centre-bourg ainsi que l'Opération de création d'une Voie Verte. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante ;
- les taux de la fiscalité locale directes sont identiques à 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires ont été envoyés 12 jours avant la réunion du conseil municipal consacrée au vote du budget.

Suite à la notification des données issues de l'état 1259, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le budget primitif 2026 de la commune s'établit comme suit, conformément aux annexes transmises avec la convocation du conseil :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 9 106 621,76 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 504 421,11 €

Monsieur Le Maire procède à une présentation commentée du budget primitif 2026.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire interroge l'assemblée quant aux modalités de vote souhaitées et explique que le vote à scrutin secret a lieu uniquement à la demande d'un tiers des membres présents du conseil municipal. Le conseil se prononce unanimement pour le vote à main levée.

Après présentation et définition des modalités de vote, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 106 621,76 €	9 106 621,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 504 421,11 €	5 504 421,11 €
TOTAL BP 2026	14 611 042,87 €	14 611 042,87 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement et tel que présenté et annexé à la présente ;

- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS